

tion : Nous les avons approuvées et Nous les avons fait transmettre toutes deux aux Ordinaires des diocèses. Ensuite, de peur qu'avec le temps le véritable esprit de cette dévotion ne vint à languir, Nous avons ordonné à la même Congrégation des Rites de rédiger des statuts, en vertu desquels les pieuses Associations de la Sainte-Famille à ériger dans le monde catholique tout entier seraient liées entre elles de telle sorte qu'elles n'eussent qu'un seul et même président les régissant toutes de sa souveraine autorité. Ces statuts rédigés après un examen sérieux par la Sacrée Congrégation sont de la teneur suivante :

*Statuts de la pieuse Association universelle des familles consacrées à la Sainte Famille de Nazareth.*

1. Le but de la pieuse Association est que les familles chrétiennes se consacrent à la Sainte Famille de Nazareth et qu'ils la proposent à leur propre vénération et imitation, en l'honorant devant son image par la prière quotidienne et en prenant pour modèle de leur vie les sublimes vertus dont elle a donné l'exemple à toutes les classes sociales et, notamment, à la classe ouvrière.

2. La pieuse Association a son centre à Rome, auprès de l'Éminentissime Cardinal-Vicaire *pro tempore* de Sa Sainteté, qui en est le protecteur. C'est lui qui, avec l'aide de Monseigneur le secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites et de deux autres prélats à son choix, ainsi que d'un ecclésiastique remplissant les fonctions de secrétaire, dirige cette même Association dans toutes les parties du monde, en veillant à ce qu'elle conserve l'esprit et le caractère de son institution et qu'elle se propage de plus en plus.

3. Dans chaque diocèse ou vicariat apostolique, l'Ordinaire, pour mieux propager la pieuse Association par-